



Compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le **18 décembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Projet Quartier Durable – Création d'une ZAC
- 1.2. Désignation de représentants de la commune au sein des instances de la société publique locale Isère Aménagement

2. Affaires financières

- 2.1. Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015
- 2.2. Constitution d'une provision pour risques et décision modificative n°2 correspondante

3. Affaires juridiques

- 3.1. Projet de fusion des sociétés publiques locales « Eaux de Grenoble » et « Sergadi »
- 3.2. Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la commission « Eau et Assainissement » de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan
- 3.3. Prise de compétence « Réseaux et services locaux de communication électroniques » par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.4. Prise de compétence « Activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.5. Désignation d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention pour l'association Cités Unies
- 4.2. Subvention pour l'association Secours Populaire
- 4.3. Subvention pour l'association Club Arthaud
- 4.4. Subvention de l'association familiale de l'Isère pour les enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPAEIM)

6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « football club Crolles Bernin »

9. Ressources humaines

- 9.1. Départs en retraite
- 9.2. Tableau des postes : suppressions et transformations de postes pour le transfert du personnel de la médiathèque
- 9.3. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan dans le cadre du transfert de la médiathèque

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT (à partir de la délibération n° 146-2014), GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN) MM. GIMBERT (jusqu'à la délibération n° 146-2014), LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN)

M. Alain PIANETTA a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 142-2014 : Projet Quartier Durable – Création d'une ZAC

Les secteurs 1 et 2 du Quartier Durable ont vocation à être urbanisés dans le cadre d'un projet d'ensemble qui tisse un lien cohérent, en termes de densité, de programme, de mixité et de trame d'espaces publics, entre les quartiers résidentiels et le parc Paturel au nord et la zone d'activités en requalification au sud.

Il apparaît opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté, outil le plus adapté pour ce type d'opération.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- **répondre aux besoins en logements** à l'échelle de Crolles et du Grésivaudan, en développant et diversifiant l'offre (logements collectifs, intermédiaires et individuels) ;
- **favoriser la mixité sociale** : réalisation d'au moins 30 % de logement locatif social ;
- **favoriser la mixité fonctionnelle** : espaces dédiés aux activités tertiaires, commerciales et de services ;
- **mener une réflexion sur les besoins en équipements publics** ;
- **densifier tout en offrant un cadre de vie qualitatif** en lien avec l'environnement privilégié du secteur ;
- **relier le quartier à la ville** par une trame d'espaces publics, cheminements piétons, espaces verts et par la création de voiries de desserte ;
- **s'inscrire dans une démarche de développement durable**, en privilégiant un traitement respectueux des espaces publics, de l'environnement et des paysages, et en travaillant sur la sobriété énergétique.

Dans le cadre de la procédure de création d'une ZAC, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Depuis 2011, plusieurs étapes de concertation ont déjà eu lieu pour échanger avec la population sur le projet de quartier durable : réunion publique, atelier quartier durable et samedi citoyen.

Il est proposé que cette concertation s'établisse comme suit :

- Au moins deux réunions publiques ;
- Au moins deux ateliers participatifs (travail sur des thématiques à définir) ;
- Informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- Elaboration de panneaux d'exposition sur le projet, mobiles et évolutifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés :

- approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement ;
- engage la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités proposées ;
- charge M. le Maire de mener la concertation ;
- précise que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Délibération n° 143-2014 : Désignation de représentants de la commune au sein des instances de la société publique locale Isère Aménagement

Le conseil municipal, lors de sa séance du 19 septembre 2014, a décidé de participer au capital de la société publique locale « Isère Aménagement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, avec 23 voix pour, Mme. HYVRARD en tant que représentante titulaire au sein des Assemblées générale et spéciale de la SPL Isère Aménagement et M.

Philippe LORIMIER en tant que représentant suppléant. Il habilite le représentant titulaire à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 144-2014 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

La commune peut décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2015 dans la limite de la répartition suivante :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	50 000 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement)	394 000 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions)	349 000 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux)	1 725 000 €

Délibération n° 145-2014 : Constitution d'une provision pour risques et décision modificative n°2 correspondante

Pendant la durée des procédures de redressement judiciaire ou de sauvegarde, la commune est tenue de maintenir les termes des baux en cours et de continuer à émettre les quittances de loyer.

Dans l'attente de l'issue de la procédure de sauvegarde, la réglementation prévoit de constituer des provisions pour risques, par mesure de prudence, afin de financer à terme la charge induite par le risque d'impayés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 18 694,29 €,
- d'employer les crédits votés en dépenses imprévues de la section de fonctionnement,
- d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal.
- de procéder à la décision modificative suivante sur le budget principal :
 - + 18 694,29 € sur la nature 6815, fonction 01, chapitre 68.
 - 18 694,29 € sur la nature 022, fonction 01, chapitre 022.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 146-2014 : Projet de fusion des sociétés publiques locales « Eaux de Grenoble » et « Sergadi »

Dans la continuité de la démarche initiée en 2012 et qui a conduit à la création de deux SPL en 2013, la ville de Grenoble et le SIERG ont poursuivi leurs travaux afin de mener à la constitution d'une SPL unique ayant vocation à être l'outil opérationnel de la gestion de l'eau potable adapté à l'échelle des territoires concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ↪ approuve le traité de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SPL SERGADI, société absorbée, au profit de la société EAU DE GRENOBLE (EDG), société absorbante et, en conséquence, la dissolution de la SPL SERGADI et, par conséquent, de mandater son représentant pour voter dans ce sens,
- ↪ prend acte que, dans un souci de recapitalisation avant réalisation de l'opération de fusion avec EDG, un projet d'augmentation du capital social de la SPL SERGADI par apport en numéraire et émission d'actions nouvelles au pair, d'un montant de **3 000 116 €**, va être proposé lors de son prochain conseil d'administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de ses actionnaires pour une réalisation effective au plus tard le 19 décembre 2014,
- ↪ prend acte que cette augmentation de capital sera réalisée avec exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels,
- ↪ décide, sous réserve de la décision de l'AGE de la société SERGADI de lancer cette opération, de ne pas souscrire aux actions nouvelles qui seront émises au titre de cette augmentation de capital, et auxquelles

la commune pourrait souscrire en exerçant son droit préférentiel de souscription et, en conséquence, de renoncer expressément à exercer ce droit,

- ↪ confère tous pouvoirs à Madame Annie FRAGOLA, représentante de la collectivité pour voter, en qualité d'actionnaire de la SERGADI, en faveur de ladite opération d'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles à leur valeur nominale, d'un montant total de 3 000 116 € portant le capital actuel s'élevant à 1 205 000 € à 4 205 116 €, et pour signer la déclaration de renonciation individuelle à sa souscription aux dites actions,
- ↪ approuve les valeurs et éléments clefs du projet poursuivi dans le cadre de cette fusion et autorise le Président de la SERGADI à négocier tout document ayant pour objet d'organiser les relations entre les actionnaires de la société EDG et les actionnaires de la SPL SERGADI ainsi que la gouvernance de la SPL issue de l'opération de fusion envisagée, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :
 - gestion publique et de proximité du service public local de l'eau,
 - parité de fusion basée sur la division du nominal de l'action EDG afin d'atteindre une parité de 1 pour 1 avec celle de la SPL SERGADI,
 - gouvernance équilibrée, répartie au sein du Conseil d'Administration, lieu central de la définition et du pilotage de la stratégie, en 10 sièges pour la SPL EDG et 8 sièges pour la SPL SERGADI et entre les deux actionnaires historiques principaux des anciennes SPL avec une Présidence Grenobloise et une 1^{ère} Vice-présidence SIERG,
 - gouvernance équilibrée dans la représentation de la future Métropole et des autres entités organisatrices compétentes sur les autres territoires : Grésivaudan et Oisans, notamment,
 - présence également équilibrée des usagers, du personnel et de personnalités qualifiées comme censeurs associés à cette gouvernance,
 - refonte de l'organigramme, de l'accord d'entreprise, du manuel qualité sécurité et environnement / responsabilité sociale de l'entreprise, qui ne sont pas ipso facto ceux de l'absorbante,
 - mutualisation des moyens, des locaux ...
 - maintien du rôle clef du Comité Stratégique et de Contrôle, où chaque actionnaire dispose d'un siège et émet un avis sur tous les sujets stratégiques liés à la gouvernance, la vie sociale et l'activité opérationnelle,
 - absence de versement de dividende (tout est réinvesti dans la SPL) et de rémunération des administrateurs qui sont indemnisés par leurs collectivités mandantes, si ces dernières le souhaitent,
 - Dénomination de la future société SPL « Eaux de la Région Grenobloise »
- ↪ mandate M. le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, avec 24 voix pour, Mme. FRAGOLA comme déléguée représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale de la future SPL et l'habilite à devenir administrateur de la SPL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, avec 24 voix pour, Mme. CAMPANALE comme déléguée représentant la commune au sein du Comité Stratégique et de Contrôle de la future SPL.

Délibération n° 147-2014 : Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la commission « Eau et Assainissement » de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a décidé la création d'une commission « eau et assainissement » afin qu'elle réalise les travaux préparatoires à une prise de compétence de ces domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, avec 24 voix pour, M. GAY comme représentant de la commune pour siéger au sein de la commission « eau et assainissement » de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Délibération n° 148-2014 : Prise de compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce en faveur de la prise de compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Délibération n° 149-2014 : Prise de compétence « Activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce en faveur de la prise de compétence « Activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Délibération n° 150-2014 : Désignation d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise

Suite aux évolutions à venir du SIERG, et pour faciliter la gouvernance future, M. Vincent GAY a présenté sa démission de ses fonctions de délégué de la commune au SIERG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. LORIMIER comme délégué représentant la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 151-2014 : Subvention pour l'association Cités Unies

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés autorise M. le Maire à verser une subvention de 1500 € à l'association Cités Unies pour contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés des affrontements israélo-palestiniens.

Délibération n° 152-2014 : Subvention pour l'association Secours Populaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés autorise M. le Maire à verser une subvention de 1500 € à l'association secours populaire pour contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés des affrontements israélo-palestiniens.

Délibération n° 153-2014 : Subvention pour l'association Club Arthaud

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise M. le Maire à verser une subvention de 600 € à l'association Club Arthaud pour contribuer au développement de leurs activités.

Délibération n° 154-2014 : Subvention de l'association familiale de l'Isère pour les enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPAEIM)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise M. le Maire à verser une subvention de 2 000 € à l'association AFIPAEIM pour contribuer à la construction d'un service d'activités de jour de 15 places « tout handicap » sur le territoire du Grésivaudan (Touvet).

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 155-2014 : Subvention événementielle pour l'association « football club Crolles Bernin »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés attribue une subvention de 700 € à l'association « Football Club Crolles Bernin » pour le tournoi des enfants des 3 et 4 janvier 2015.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 156-2014 : Départs en retraite

Deux agents partent à la retraite en 2014 :

- un agent comptant 30 ans et 6 mois de services à Crolles, au service Finances,
- un agent comptant 13 ans 8 mois et 24 jours de services à Crolles, au service Education

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés a fixé des enveloppes de départ à la retraite pour deux agents à 600 (pour 30 ans de service) et 250 (pour 13 ans de service) euros.

Délibération n° 157-2014 : Tableau des postes : suppressions et transformations de postes pour le transfert du personnel de la médiathèque

Le tableau des effectifs de la commune doit être modifié afin de prendre en compte le transfert du personnel de la médiathèque tête de réseau (MTR) de Crolles à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de :

- supprimer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Postes supprimés	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	Transfert CCPG
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 17 h 30 hebdomadaires	Transfert CCPG
Culturelle	2	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Transfert CCPG
	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Transfert CCPG
	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Transfert CCPG
	2	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps complet	Transfert CCPG
	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 15 heures hebdomadaires	Transfert CCPG

- modifier le poste suivant :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Sociale	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 12 h 15 hebdomadaires	Transfert CCPG

Délibération n° 158-2014 : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan dans le cadre du transfert de la médiathèque

Un agent titulaire exerçant partiellement ses fonctions au sein de la médiathèque a refusé son transfert. Il est, par conséquent, de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour la partie de ses fonctions relevant de la compétence transférée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la convention de mise à disposition.



La séance est levée à 23 h 00



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles